# Avis de Convocation Assemblée Générale Ordinaire

Le 7 avril 2023

4 rue Aristide Bergès Les Trois Vallons 38080 L'ISLE D'ABEAU

> Bâtir le vivre ensemble

# Avis de convocation

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2023** 

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 7 avril 2023 à 10 heures, **au siège social de la société** situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU (plan page 18), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2023

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Fégueux.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber.
- Ratification de la nomination de Madame Caroline Ginon en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Delphine André.
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux vote « ex ante ».
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué – vote « ex post ».
- Pouvoirs.



ENTRETIEN V

Guy SIDOS, Président-directeur général

En notre qualité d'industriels, nous sommes conscients de nos devoirs en matière de transition écologique, mais aussi de nos responsabilités sociale et sociétale. >>

Après une longue période de crise sanitaire, l'année 2022 ne s'est pas révélée un long fleuve tranquille, comment le Groupe a-t-il surmonté les difficultés liées à la guerre en Europe et aux perturbations économiques et énergétiques mondiales ?

Ces dernières années, nous avons en effet vécu - et vivons toujours - des événements exceptionnels : la crise sanitaire, les guerres en Europe et au Sahel, les perturbations climatique et énergétique, les questions sociétales, la forte inflation. Ces changements importants impactent nos vies quotidiennes, notre manière de penser, de vivre ensemble, de consommer, de travailler, de nous déplacer, de construire... Mais ils révèlent aussi la résilience de notre Groupe et de son modèle. Notre politique industrielle, axée sur la neutralité carbone, l'efficacité énergétique et la réduction des coûts, s'avère particulièrement adaptée pour affronter nos priorités, avec un objectif fixé à 100 % de défossilisation en Europe et de 50 % sur l'ensemble de nos installations en 2030. Le défi est ambitieux et nécessite la mobilisation de toutes les équipes.

# Quels ont été les investissements majeurs de l'année 2022 ?

Nous avons poursuivi la modernisation de notre outil industriel et l'amélioration de nos performances énergétique et environnementale au prix d'investissements importants. En Turquie, dans l'usine de Bastas Cimento, un nouveau système de production d'énergie électrique a été installé, basé sur la récupération de l'énergie fatale produite par nos fours. Au Sénégal, une nouvelle ligne de production de 6 500 tonnes de clinker par jour est en construction sur le site de Sococim Industries.

Aux États-Unis, dans notre usine de Ragland (Alabama), le nouveau four installé utilisera à terme 100 % de combustibles de substitution et multiplie la production par deux.

De grands projets d'innovation exploitant le potentiel de l'hydrogène sont en train de se concrétiser. Vicat est devenu le partenaire stratégique de l'entreprise Haffner pour le développement d'un module capable de produire de l'hypergas, un gaz renouvelable de synthèse riche en hydrogène vert, et du biochar, un charbon d'origine végétale. Dans le cadre d'un partenariat public-privé impliquant notamment le CEA de Grenoble, Schlumberger New Energy

et la Région Occitanie, Vicat agit aux côtés de la société Genvia, spécialisée dans la production d'hydrogène par électrolyse, une technologie hyper vertueuse et résiliente. Un premier démonstrateur devrait voir le jour en 2024 puis une « méga-factory » de production d'électrolyseurs haute température. Enfin, en lien avec Hynamics, filiale du groupe EDF, nous élaborons une solution intégrée de capture de CO, et de production de méthanol décarboné. Baptisé Hynovi, elle vise à créer la première filière de production de méthanol décarboné en France et s'inscrit dans les objectifs du gouvernement français en matière de décarbonation et d'indépendance énergétique, dont les carburants de synthèse constituent l'un des principaux leviers. En alliant ainsi notre politique de substitution à de telles innovations, nous décarbonons massivement nos activités et sommes moins exposés aux fluctuations des coûts de l'énergie.

En matière de neutralité carbone, Vicat n'agit pas uniquement sur la production de ciment. Votre politique de développement de produits bas carbone s'intensifie elle aussi...

Notre nouveau liant carbo-négatif CARAT, permet d'obtenir des bétons très bas carbone et tout en conservant des performances équivalentes au ciment 42,5R, réduit de près de 90 % l'empreinte carbone par mètre cube de béton grâce à sa composition réduite en clinker et enrichie en matière biosourcée. Aujourd'hui cette solution est une réalité, éprouvée à grande échelle sur les chantiers de nos clients. Nos équipes R&D ont développé également l'impression 3D en béton, avec Lithosys, qui réduit de moitié la quantité nécessaire de matériaux pour un même usage. Autre exemple concret : nos solutions mixtes utilisant du béton allié à du chanvre ou du bois.

J'ajoute qu'en notre qualité d'industriels, nous sommes conscients de nos devoirs en matière de transition écologique, mais aussi de nos responsabilités sociale et sociétale. À l'image de la détermination dont Louis Vicat a fait preuve, nous avons l'intime conviction que notre succès se construit dans la durée, pour bâtir le vivre ensemble! Notre pragmatisme dans la prise de risque se conjugue à une volonté constante d'investir de façon pérenne dans ce qui fait notre différence et notre succès: nos équipes, nos installations et les écosystèmes dans lesquels nous opérons.

Guy SIDOS, Président-directeur général

Ses capacités d'innovation et son ancrage territorial confèrent à Vicat un rôle clé d'industriel engagé dans le déploiement de l'économie circulaire et la décarbonation de ses activités.

# Convocation

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2023

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance (seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Sans indication de mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiés sur le site internet www.vicat.fr

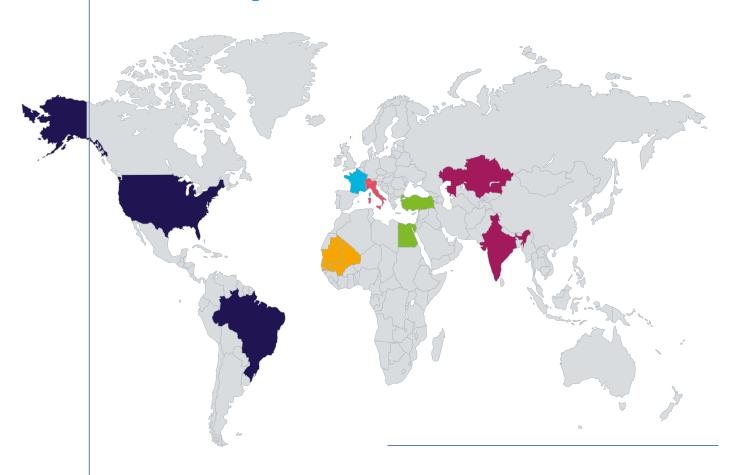
L'Isle d'Abeau, le 3 mars 2023 Le Conseil d'Administration

# Exposé sommaire sur l'évolution de la société en 2022

# 1. ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe Vicat opère dans douze pays et y exerce ses principaux métiers que sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.

# Implantations \_\_\_\_\_ du Groupe Vicat dans le monde



3642M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES

> 9912 COLLABORATEURS

3 activités

CIMENT, BÉTON & GRANULATS, AUTRES PRODUITS & SERVICES

12 PAYS D'IMPLANTATION

**27,1** MILLIONS DE TONNES DE CIMENT **VENDUES** 

10,0 MILLIONS DE M<sup>3</sup> DE BÉTON VENDUS

25,3 MILLIONS DE TONNES **DE GRANULATS VENDUES** 

**16** CIMENTERIES **5** CENTRES DE BROYAGE

**272** CENTRALES À BÉTON

**72** CARRIÈRES **DE GRANULATS** 

**38** MILLIONS DE TONNES DE CAPACITÉ DE CIMENT



Centrale à béton



Carrière de granulats

# **Q Europe**

### SUISSE

1 Page 18 17

CAPACITÉ 0,9 MT CIMENT

# **ITALIE**

1 CENTRE DE BROYAGE 2 TERMINAUX CAPACITÉ **0,5 MT CIMENT** 



5 Ph 156 45
2 CENTRES DE BROYAGE
CAPACITÉ 4,6 MT CIMENT



#### **MAURITANIE**

1 CENTRE DE BROYAGE CAPACITÉ **0,5 MT CIMENT** 

# SÉNÉGAL

1 1 2 CAPACITÉ **4,0 MT CIMENT** 

### MALI

1 CENTRE DE BROYAGE CAPACITÉ **0,8 MT CIMENT** 



# ÉGYPTE

1 CAPACITÉ **3,6 MT CIMENT** 

### **TURQUIE**

2 2 39 5 5 CAPACITÉ 5,1 MT CIMENT



# **ÉTATS-UNIS**

1 2 ₽ 45 CAPACITÉ 4.3 MT CIMENT

# BRÉSIL

1 .₽ 13 1 2 CAPACITÉ 3,2 MT CIMENT



# **KAZAKHSTAN**

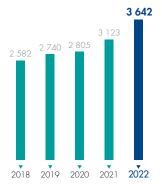
CAPACITÉ 1,6 MT CIMENT

# INDE

1 TERMINAL
CAPACITÉ 9,0 MT CIMENT

## Chiffre d'affaires consolidé

(en millions d'euros)



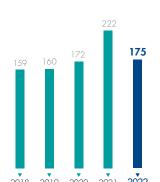
Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 s'établit à 3 642 millions d'euros, en progression de + 16,6 % en publié et de + 19,7 % à périmètre et taux de change constants, par rapport à celui de 2021.

EBITDA (1)(2) (en millions d'euros)



L'EBITDA consolidé du Groupe, à 570 millions d'euros, est en baisse de - 7,9 % par rapport à l'exercice 2021, et à - 5,9 % à périmètre et taux de change constants.

#### Résultat net consolidé (2) (en millions d'euros)



Le résultat net consolidé s'établit à 175 millions d'euros, en recul de 21,0 % en publié, et de - 28,0 % à périmètre et taux de change constants.

# Synthèse des résultats 2022 et comparaison avec l'exercice 2021

			Variation	
(en millions d'euros)	2022	2021	Publiée	À périmètre et taux de change constants
Chiffre d'affaires consolidé	3 642	3 123	+ 16,6 %	+ 19,7 %
EBITDA (1)	570	619	-7,9%	- 5,9 %
Taux de marge (en %)	15,7%	19,8%		
EBIT courant (2)	284	360	- 21,0 %	- 19,0 %
Taux de marge (en %)	7,8%	11,5%		
Résultat net consolidé	175	222	- 21,0 %	- 28,0 %
Taux de marge (en %)	4,8 %	7,1%		
Résultat net part du Groupe	156	204	- 23,6 %	- 29,5 %
Capacité d'autofinancement	461	488	- 5,5 %	- 6,0 %

L'EBITDA se calcule en sommant l'excédent brut d'exploitation et les autres produits et charges ordinaires.
 L'EBIT courant se calcule en sommant l'EBITDA et les dotations nettes aux amortissements et provisions ordinaires.

Les principaux indicateurs utilisés par le Groupe pour la mesure de la performance financière et industrielle sont l'EBITDA et l'EBIT courant, qui sont présentés dans le compte de résultat publié. Ces agrégats sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés, au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022, et le passage entre l'excédent brut d'exploitation, l'EBITDA, l'EBIT courant et le résultat d'exploitation est présenté dans le compte de résultat consolidé. En ce qui concerne les informations sectorielles, ces données se trouvent dans l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 7.1 du document d'enregistrement universel.

<sup>(1)</sup> EBITDA (Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization): il se calcule en sommant l'Excédent Brut d'exploitation et les autres produits et charges ordinaires.

<sup>(2)</sup> Chiffres 2018 retraités suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16.

Les principaux indicateurs, qui feront l'objet de commentaires ci-après, sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui comprend principalement les facturations des produits livrés au cours de la période ainsi que celles des services rendus au cours de la période, notamment les transports sur vente refacturés ;
- les indicateurs extra-comptables indiqués ci-dessus.

#### Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires du Groupe en 2022 affiche une forte progression, conséquence d'une hausse sensible des prix de vente. Cette évolution résulte essentiellement :

- d'une augmentation des prix de ventes sur la quasi-totalité des marchés dans un contexte de forte inflation des coûts ;
- de volumes Ciment et Béton résilients sur la plupart des marchés, à l'exception de la Turquie.
- d'éléments négatifs non récurrents aux États-Unis avec le démarrage plus long qu'anticipé du nouveau four de Ragland, et en Inde avec le dégoulottage de l'usine de Kalburgi au cours du troisième trimestre ;
- et enfin, des conséquences de l'environnement politique au Mali.

Dans ce contexte, **le chiffre d'affaires consolidé** du Groupe s'établit à 3 642 millions d'euros, contre 3 123 millions d'euros en 2021, une progression de + 19,7 % à périmètre et change constants.

Le chiffre d'affaires consolidé progresse de + 16,6 % en base publiée, et résulte :

- d'un effet périmètre de 0,3 % (- 10 millions d'euros), lié pour l'essentiel à la cession de l'activité préfabrication légère en Suisse, finalisée le 30 juin 2021;
- d'un effet de change défavorable de 2,7 %, correspondant à un impact négatif de 86 millions d'euros sur l'exercice en raison de la dépréciation de l'euro vis-à-vis des autres monnaies, à l'exception de la livre turque et égyptienne ;
- et enfin, d'une croissance organique de +19,7 % (+ 615 millions d'euros), soutenue par les hausses des prix de vente sur l'ensemble des zones.

**Le chiffre d'affaires opérationnel** du Groupe s'établit à 4 149 millions d'euros, en croissance de + 16,6 % en base publiée et de + 20,6 % à périmètre et change constants. Chacune des activités du Groupe a contribué à cette évolution favorable. En effet, l'activité Ciment (2 296 millions d'euros) affiche une hausse de + 24,1 % à périmètre et taux de change constants. Le chiffre d'affaires opérationnel du Béton & Granulats (1 398 millions d'euros) progresse de + 18,5 % à périmètre et change constants. Enfin, l'activité Autres Produits et Services (454 millions d'euros) progresse de + 11,1 % à périmètre et change constants.

**L'EBITDA** consolidé du Groupe atteint 570 millions d'euros en 2022, une baisse de - 7,9 % en base publiée et de - 5,9 % à périmètre et change constants. La marge d'EBITDA atteint 15,6 %, en baisse de - 420 points de base. L'évolution de l'EBITDA publié tient compte d'un effet de change défavorable de - 13 million d'euros et d'une baisse organique de - 36 millions d'euros. Ainsi, en dépit d'une inflation des coûts d'une ampleur nouvelle, la rentabilité opérationnelle reste supérieure au niveau de 2020 (557 millions d'euros d'EBITDA).

À périmètre et change constants, la baisse de l'EBITDA résulte :

- d'une base de comparaison particulièrement défavorable par rapport à 2021 marquée par le rebond d'activité post Covid ;
- de la très forte inflation des coûts de production, et notamment de l'énergie, observée depuis le second semestre 2021 qui s'est sensiblement accélérée en 2022. Ainsi, sur l'ensemble de l'année, les coûts de l'énergie ont progressé de + 67 %, pour atteindre un total de 664 millions d'euros, contre 398 millions d'euros en 2021. Cette inflation n'a pu être que progressivement compensée par la hausse globale des prix de vente;
- enfin, l'EBITDA a été affecté par plusieurs opérations industrielles non récurrentes qui ont pesé sur l'ensemble de l'exercice :
  - le démarrage du nouveau four de Ragland aux États-Unis aux deuxième et troisième trimestres,
  - la mise à niveau opérationnelle de l'usine de Montalieu après deux ans de crise Covid au cours du premier trimestre,
  - l'augmentation de capacité de l'usine de Kalburgi Cement au troisième trimestre.

Ces trois opérations auront un effet très positif sur la rentabilité opérationnelle future.

**L'EBIT courant** atteint 284 millions d'euros contre 360 millions d'euros en 2021, une baisse de - 21,0 % en base publiée et de - 19,1 % à périmètre et taux de change constants. La marge d'EBIT Courant sur le chiffre d'affaires consolidé atteint 7,8 %, en baisse de - 370 points de base.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 278 millions d'euros, en baisse de - 17,4 % en base publiée et de - 14,6 % à périmètre et change constants. Cette baisse résulte pour l'essentiel de la contraction de la rentabilité opérationnelle tant au niveau de l'EBITDA que de l'EBIT courant.

La dégradation du résultat financier de - 20 millions d'euros par rapport à 2021 s'explique :

- à hauteur de 3 millions d'euros par la hausse de la dette moyenne du Groupe et des taux d'intérêt, partiellement compensée par l'augmentation des revenus de placement ainsi que la variation positive de la juste-valeur des instruments de couverture de taux ;
- par l'application de la norme IAS29 en Turquie pour 12 millions d'euros, et par les résultats de change défavorables liés principalement à la dévaluation de la livre égyptienne pour 7 millions d'euros.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

#### ▼ sur l'évolution de la Société en 2022

La situation macro-économique et d'inflation enregistrée en Turquie répond aux critères de la norme IAS 29 entrainant une qualification de situation hyper-inflationniste. La norme impose un retraitement des éléments non monétaires sur la base de la variation de l'indice général des prix entre la date à laquelle ces éléments ont été acquis et celui de la fin de la période de référence afin de refléter leur « valeur réelle » à la date de clôture. Ainsi, dans le cas de la Turquie, l'application de la norme entraîne :

- le retraitement du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un impact sur les capitaux propres part Groupe de + 59 millions d'euros;
- un impact sur le compte de résultat sur l'année 2022 de 20,8 millions d'euros (dont 12 millions au niveau du résultat financier). La **charge d'impôts** diminue de 24 millions d'euros par rapport à 2021. Le taux apparent s'établit à 28,6 %, en diminution par rapport au 31 décembre 2021 (29,2 %).

Cette baisse de l'impôt provient essentiellement de la baisse du résultat imposable du Groupe ainsi que la signature d'une nouvelle convention fiscale au Sénégal, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui génère une baisse de la dette d'impôts différés.

Le **résultat net consolidé** s'élève à 175 millions d'euros, en baisse de - 28,0 % à périmètre et change constants et de - 21,0 % en base publiée par rapport à 2021.

Le **résultat net part du Groupe** recule de - 29,5 % à périmètre et taux de change constants et - 23,6 % en base publiée, à 156 millions d'euros.

La **capacité d'autofinancement** s'établit à 461 millions d'euros, en baisse de - 5,5 % en base publiée et de - 6,0 % à périmètre et taux de change constants, compte tenu de la baisse de l'EBITDA générée au cours de l'année et du caractère « non cash » des ajustements IAS 29.

## 2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ VICAT S.A.

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à 3,1 millions de tonnes en 2022, en baisse de 2,3 % par rapport à 2021. Les volumes de papier et emballage ont atteint respectivement 21 milliers de tonnes, en augmentation de 2 %, et 63 millions de sacs, comme en 2021.

Le chiffre d'affaires total atteint 544 millions d'euros en 2022 contre 485 millions d'euros en 2021, soit une progression de + 12,1 %. Le bénéfice net s'élève à 96,5 millions d'euros en 2022, contre 112,7 millions d'euros en 2021, après prise en compte de la participation des salariés de 2,4 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 2,7 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 74,085 millions d'euros, soit 1,65 euro brut par action (hors prélèvements), identique à celui de 2021.



# Texte des résolutions

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2023

# PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2023

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 96 452 623 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat consolidé du Groupe de 175 444 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 156 086 milliers d'euros.

# TROISIÈME RÉSOLUTION

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

TOTAL	343 501 087 €
report à nouveau antérieur	247 048 464 €
bénéfice de l'exercice 2022	96 452 623 €

#### Affectation:

 dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)

74 085 000 €

■ dotation aux autres réserves 23 416 087 €

■ report à nouveau 246 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2022, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,65 euro par action.

Ce dividende sera détaché de l'action le 25 avril 2023 et mis en paiement le 27 avril 2023.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 %. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

#### TEXTE DES RÉSOLUTIONS

#### ▼ de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2020	2021	2022
Dividende ordinaire par action	1,50€	1,50€	1,65€
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	1,50€	1,50€	1,65€
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	67 350 000 €	67 350 000 €	74 085 000 €

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### (Quitus donné au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2022.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et prend acte qu'aucune convention relevant desdites dispositions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

# (Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le document d'enregistrement universel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail);
- d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10 % ainsi que des actions déjà possédées, l'Assemblée Générale fixe à 384 643 910 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2022 un nombre maximal de 3 846 439,10 actions de quatre euros de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 13 avril 2022, pour sa durée restant à courir. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

# SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Merceron-Vicat pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

# HUITIÈME RÉSOLUTION

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Fégueux)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie Fégueux pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

#### TEXTE DES RÉSOLUTIONS

▼ de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2023

### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Rémy Weber pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

# (Ratification de la nomination de Madame Caroline Ginon en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Delphine André)

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Madame Caroline Ginon faite par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2022, en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Delphine André pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux - vote « ex ante »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

# (Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du 1 de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, après avoir connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du 1 de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

# TREIZIÈME RÉSOLUTION

# (Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du 11 de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lui seront versés.

# QUATORZIÈME RÉSOLUTION

# (Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du 11 de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lui seront versés.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

# (Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du 11 de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué;
- prend acte, que Monsieur Lukas Epple, n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

#### (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

# **Participer**

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VICAT EN 2023

Pour participer à l'Assemblée Générale VICAT le 7 avril à 10 heures au siège social 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU, vous devez utiliser le formulaire de vote joint et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe T.

Le formulaire devra être réceptionné au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **4 avril 2023** à minuit, heure de Paris.

#### VICAT vous offre 4 possibilités pour participer à l'Assemblée Générale

(vous pouvez vous reporter aux codes couleurs sur le spécimen de bulletin de vote ci-contre) :

# A

#### Assister personnellement / voter physiquement

Si vous souhaitez participer personnellement / voter physiquement, vous devez cocher la case du formulaire « Je désire assister à cette Assemblée ».

Dans ce cas, vous devrez vous présenter muni d'une pièce d'identité aux guichets d'émargement qui fermeront à 10 heures le 7 avril 2023.

#### Voter par correspondance sur les résolutions

Pour voter par correspondance, vous devez cocher la case « Je vote par correspondance ».

Vous pouvez vous exprimer sur chacune des résolutions :



Voter CONTRE la résolution en cochant la case correspondante.

Vous **ABSTENIR** en cochant la case correspondante : vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'Assemblée. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution.

Voter **POUR** la résolution : il s'agit du choix par défaut et dans ce cas, vous n'avez aucune case à cocher, votre vote POUR est automatiquement enregistré.

#### Étape 1

Dater et signer le formulaire.

#### Étape 2

Sélectionner vos intentions de vote :

- A Participer à l'Assemblée Générale.
- Voter par correspondance sur les résolutions.
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
- Donner pouvoir à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.

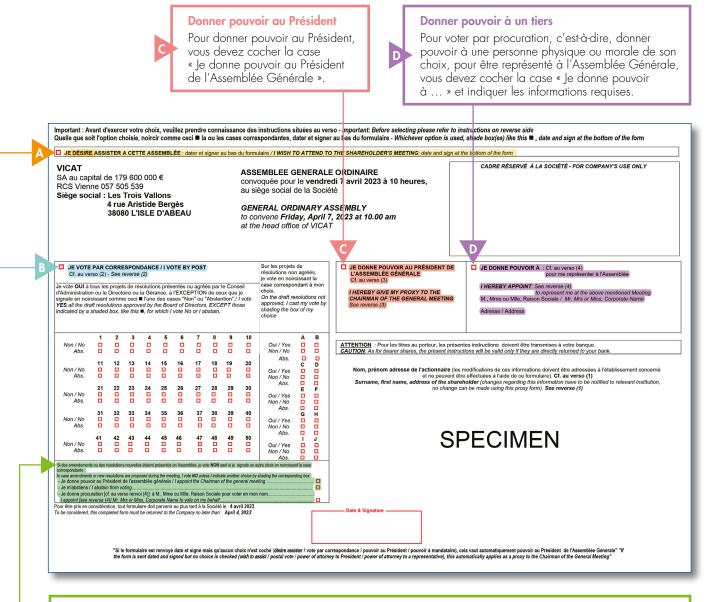
#### Étape 3

Retourner votre formulaire directement à VICAT à l'aide de l'enveloppe T jointe.

- Aucun formulaire reçu après le 4 avril 2023 à minuit, heure de Paris, ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.
- <u>Attention</u>: un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir par quelque moyen que ce soit, ne peut modifier son choix.

Si vous voulez poser des questions écrites avant l'Assemblée, elles doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de VICAT – Service Juridique – TSA 79608 – 38306 BOURGOIN CEDEX, au plus tard le lundi 3 avril 2023 à minuit, heure de Paris.

Pour obtenir la version papier de la documentation complémentaire (notamment rapports, comptes sociaux et comptes consolidés), renvoyer la demande disponible à la fin de ce document dans l'enveloppe T.



#### À noter :

Veuillez cocher une seule case par résolution. En cas de résolution nouvelle ou d'amendement sur une résolution, pensez à cocher une des 3 cases proposées afin que votre souhait soit enregistré.

Si aucune des 2 cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR.

Si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

#### **IMPORTANT:**

Les modifications d'informations telles que nom, prénom, adresse, ou situation familiale doivent être impérativement adressées à VICAT par mail : <a href="mailto:service.titres@vicat.fr">service.titres@vicat.fr</a>

AUCUNE INFORMATION INSCRITE SUR LE FORMULAIRE OU JOINTE DANS L'ENVELOPPE T NE SERA PRISE EN COMPTE.

# Accès et itinéraire

## Siège Social Vicat

4 rue Aristide Bergès Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU - FRANCE

#### Se rendre à L'Isle d'Abeau

Coordonnées GPS: 45.622975/5.231286

#### En voiture depuis Lyon ou depuis Grenoble:

Prendre l'A43 sortie 7 (L'Isle d'Abeau Centre).

Continuer sur la D1006 (1re sortie du rond-point).

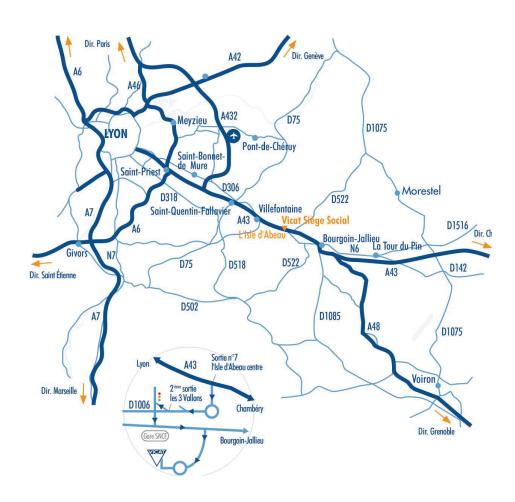
Prendre la sortie D312 en direction de L'Isle d'Abeau/ Les Trois Vallons. Puis tourner à gauche sur Boulevard de l'Isle d'Abeau.

Prendre à droite sur Boulevard des Trois Vallons.

Au rond-point, 1re sortie sur Rue Aristide Bergès.

#### En train depuis Paris Gare de Lyon:

- TGV jusqu'à Lyon Saint Exupéry puis prendre un taxi,
- ou bien, TGV jusqu'à Lyon Perrache puis prendre le TER jusqu'à l'arrêt L'Isle d'Abeau. Prévoir 10 minutes de marche jusqu'au siège social de Vicat.



# Formulaire de demande de documentation

DONT L'UTILISATION EST FACULTATIVE

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2023

Pour recevoir la documentation par courrier (notamment rapports, comptes sociaux et comptes consolidés), merci de remplir le formulaire ci-dessous. Vous pouvez également consulter toute la documentation concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2023 en version digitale sur vicat.fr

Nom/Prénom :	
Adresse:	
Code postal : Ville :	Pays :
	le
	(signature)



Merci de renvoyer ce document avec le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe afin que votre demande soit prise en compte.

#### **SIÈGE SOCIAL**

Les Trois Vallons 4 rue Aristide Bergès 38080 L'Isle d'Abeau

Tél. +33 (0)4 74 27 59 00 www.vicat.fr

Société anonyme au capital de 179 600 000 euros

RCS Vienne 057 505 539 SIREN 057 505 539

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de Vicat, ainsi que sur les sites internet de Vicat (www.vicat.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Conception et réalisation : côté corp.
Tél.: +33 (0)155 32 29 74

Papier produit par les Papeteries de Vizille (France).

Ce document est imprimé avec des encres végétales, par un imprimeur labellisé Imprim'vert.

